

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
6 JUILLET 2022

Salle des fêtes du Luart

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des fêtes du Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2022

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 36 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

REPRESENTES : 1 - M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHATRE.

POUVOIRS : 11 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

EXCUSES : 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain CRUCHET

Le quorum est réuni (plus de 28 délégués présents), la séance du conseil peut avoir lieu.

M. Reveau rappelle l'ordre du jour et précise que 3 rapports complémentaires sont remis sur table.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour et d'en modifier un :

- Ajout du point 26 relatif à la garantie autonome à première demande si contractualisation avec l'Agence France Locale,
- Modification du point 16 Attribution des fonds de concours 2022 : ajout d'un projet pour la commune de Prévelles.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai est adopté à l'unanimité.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2022-121 à 2022-159 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RESSOURCES HUMAINES : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

EST INFORME que :

- La loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dispose que toutes les collectivités territoriales doivent désormais définir des lignes directrices de gestion (LDG) ;
- L'objectif premier de l'élaboration des lignes directrices de gestion est de formaliser la politique de la Collectivité en matière de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées ;
- Les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise se décomposent en 4 parties :
 - Etat des lieux
 - Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
 - Orientations et critères en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
 - Date d'effet et durée.

PREND ACTE que la stratégie pluriannuelle repose sur 5 axes d'intervention :

1. Formaliser les modalités de gestion des ressources humaines et promouvoir le dialogue social
2. Accompagner le recrutement et l'accueil des nouveaux agents
3. Accompagner l'évolution des missions et des métiers
4. Promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle
5. Promouvoir la sécurité et la santé au travail

APPROUVE les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2027.

Le document est annexé à la délibération.

PREND ACTE qu'elles pourront être révisées tous les ans en fonction des bilans annuels de leur mise en œuvre, lesquels seront présentés en comité technique ou comité social territorial.

Adopté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : PLAN D'ACTIONS EGALITE FEMMES/HOMMES

EST INFORME que :

- l'Etat, les établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- ce plan de trois ans maximum, définit la stratégie et les mesures visant à :
 - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
 - Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- l'absence d'élaboration du plan d'action ou le non renouvellement de celui-ci au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

APPROUVE le projet de plan d'actions égalité femmes/hommes de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour chacun des 4 axes définis ci-dessus.

Le document est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

RAPPELLE que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

DECIDE de fixer, à partir de l'année 2022, le taux unique de 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Adopté à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ANIMATEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

PREND ACTE que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'avancement de grade de deux agents, il est proposé de créer deux emplois d'animateurs du Relais Petite Enfance, à temps complet à compter du 1^{er} août 2022, pour

- Animer le Relais Petite Enfance, mener toute action en faveur du développement du RPE,
- Accueillir et informer les parents et professionnels de la petite enfance,
- Organiser des temps d'activité et d'animation pour les enfants et les assistantes maternelles,
- Développer et entretenir un réseau partenarial,
- Accompagner le développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

EST INFORME :

- Que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'assistant socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- Que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Qu'en cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et sera compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE la création des deux emplois d'animateur du Relais Petite Enfance à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux recrutements le cas échéant et à la nomination, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service Urbanisme de façon temporaire, en créant un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet pour faire face à une augmentation importante de l'activité du service

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint administratif, à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourra être renouvelé, dans la limite de

12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, en fonction de l'évolution de l'activité du service Urbanisme.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la démarche engagée dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et l'appui aux projets des communes, il est proposé de prolonger la mission d'animation du 4 juillet au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la continuité de service du Relais Petite Enfance, il faut prévoir son remplacement pour cette durée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, soit d'assistant socio-éducatif, soit d'éducateur territorial de jeunes enfants, en fonction du profil du candidat retenu pour la période du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi retenu.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses s'y référant.

Adopté à l'unanimité

7. GOVERNANCE : NOUVELLES DESIGNATIONS AU PERCHE SARTHOIS ET A L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE-BERNARD SUITE A LA DEMISSION DE MME RANNOU

RAPPELLE que la Communauté de communes a désigné le 26 août 2020, Mme Aline RANNOU pour siéger au sein du Comité syndical du Perche Sarthois et de l'association Office de tourisme « Entre Maine et Perche ».

EST INFORME de la démission de Mme Aline RANNOU de son poste de conseillère municipale de la commune de Saint Martin des Monts.

PREND ACTE qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations.

DESIGNE :

- M. Jacques BROUARD, conseiller municipal de St Martin des Monts, en qualité de délégué titulaire pour siéger au Pays du Perche Sarthois,
- Mme Clara BONTEMPS, 1^{ère} adjointe de Villaines-la-Gonais, en qualité de déléguée pour siéger au sein de l'Association Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité

8. FONDS D'INVESTISSEMENTS DURABLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé la mise en place d'un Fonds d'Investissements Durables pour la période 2022-2025, dans la continuité de son Fonds Territorial de Relance.

PREND ACTE :

- Que le Conseil Départemental a informé la Communauté de communes qu'elle pouvait prétendre à ce fonds ;
- Qu'une enveloppe globale de subvention de 206 324 € lui est réservée, sous réserve que les projets du plan de relance initial soient exécutés et payés ;
- Que le taux d'aide maximal est fixé à 80 % pour chaque projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de relance et tous les documents s'y référant pour la période 2022/2025.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. ECONOMIE : REMBOURSEMENT D'UNE SURCONSOMMATION D'EAU POTABLE A VIA FORMATION

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la société Via Formation, locataire d'une partie des locaux du bâtiment administratif StratUpSphère dans la Zone d'Activités du Gaillon, a récemment sollicité les services communautaires concernant une surconsommation d'eau importante entre le 1^{er} décembre 2020 et le 26 janvier 2022.

PREND ACTE :

- qu' aucune anomalie sur les réseaux de distribution d'eau potable n'a été constatée par le service technique de la collectivité ;
- que les derniers relevés de compteur démontrent même une forte diminution de la consommation en eau potable.

PREND ACTE que

- cette surconsommation de 298 m³ et d'un montant de 1 040,03 € semble imputable à la présence du centre de vaccination qui a opéré dans les locaux du 15 mars au 23 octobre 2021 ;
- conformément à la convention de mise à disposition des locaux par la Communauté de communes au profit du Pôle Santé Simone Veil pour les besoins du centre de vaccination : « *Les charges locatives sont prises en charge par le bailleur. Aucun frais annexe ne sera supporté par le preneur à l'exception de l'entretien des locaux.* »

VALIDE le remboursement à Via Formation d'un montant de 1 040,03 € concernant la surconsommation en eau potable constatée sur la période du 1^{er} décembre 2020 au 26 janvier 2022.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches se référant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. ECONOMIE : REFACTURATION DE LA CONSOMMATION EN ELECTRICITE DE LA PARTIE RESTITUEE DU BATIMENT EN PARTIE OCCUPE PAR LA SOCIETE BELINK SITUE ZA ROUTE DE MAMERS, A LA FERTE-BERNARD

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que :

- la société BeLink a libéré une partie d'un ensemble immobilier industriel comprenant un atelier et un garage pour n'occuper qu'une surface totale de 1 001,69 m² ;
- cette partie fait aujourd'hui l'objet d'un contrat de location-vente avec la société BELINK ;
- la partie libérée a été restituée à la CCHS.

PREND ACTE que :

- le Preneur a exécuté des travaux de séparation des installations électriques afin de distinguer les frais lui incombant de ceux relevant de la CCHS ;
- la partie restituée consomme une quantité d'électricité dû à son raccordement à un poste haute tension.
- le contrat de fourniture d'électricité concernant la partie libérée n'ayant pas été formellement résilié par le Preneur, ce dernier se voit dans l'obligation de payer les sommes correspondantes auprès du fournisseur d'énergie jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que les clauses du contrat de fourniture d'énergie imposent en cas de résiliation anticipée l'acquiescement de pénalités et qu'un transfert de titulaire n'est pas possible dans notre cas (la CCHS n'étant pas cliente chez le fournisseur concerné), il a été décidé de refacturer les sommes dues à la CCHS en sa qualité de propriétaire.

PREND ACTE qu'il convient de restituer les sommes indûment supportées par le Preneur depuis le 1^{er} avril 2022 par le biais d'une convention et fixer les modalités de refacturation.

VALIDE les clauses de la convention de refacturation.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document lié à son exécution.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches se référant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. FONCIER : CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

PREND ACTE qu'il est proposé de conclure une convention cadre avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière à l'échelle intercommunale, pour une durée de 5 ans.

EST INFORME que cette convention permettrait d'accéder aux prestations suivantes :

- Veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- Observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée (VIGIFONCIER),
- Etudes de marché foncier, analyses foncières,
- Médiations, arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- Négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- Gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- Aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

EST INFORME :

- Qu'il s'agit à ce stade d'une convention cadre, d'ordre général.
- Qu'une lettre de mission spécifique devra ensuite être transmise pour un projet plus précis porté par la Communauté de Communes (ex : acquisition de parcelles pour un projet intercommunal...).
- Que le coût de l'outil VIGIFONCIER est de 3 000€/HT/an. Il sera accessible à toutes les communes qui le souhaitent (une adresse mail d'envoi/ commune).

DELIBERE favorablement sur cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la SAFER pour une durée de 5 ans dans les conditions telles que définies.

Interventions :

- M. Hermeline indique qu'il n'y a plus d'urbanisation possible sur sa commune.
- Mme Knittel ajoute qu'il s'agit d'une prérogative de la SAFER.
- M. Renvoizé précise que cela permet aux collectivités d'être informées des transactions sur leurs communes.

Adopté à la majorité - 3 oppositions

12. HABITAT : GUICHET UNIQUE (OPAH-PTRE)

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- le comité de pilotage de l'OPAH propose de créer un « guichet habitat » afin d'apporter des conseils et un accompagnement gratuit pour les projets d'amélioration des logements privés.
- le projet consiste à compléter le dispositif de l'OPAH 2022-2027 par la mise en place d'une Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE), les deux seraient regroupées sous l'appellation « guichet unique ».
- la nouveauté de ce guichet unique serait l'accompagnement de tous les habitants, quels que soient leurs niveaux de revenus. Lors de l'OPAH 2016-2021, seuls les profils éligibles Anah et intermédiaires bénéficiaient de ces prestations, soit environ la moitié des ménages.
- L'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) consiste en des subventions aux propriétaires privés modestes pour des travaux d'amélioration de leur logement. Il s'agit principalement d'amélioration énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie, mais aussi la réhabilitation de logements dégradés. C'est l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui prend en charge la majorité des subventions, avec le concours du département et de la communauté de communes. La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est libre de décider les travaux et le montant de subvention qu'elle entend attribuer. Les propriétaires bénéficient d'un prestataire privé qui réalise gratuitement les visites des logements et constitue les dossiers de demande d'aides.
- La Plateforme de Rénovation Énergétique (PTRE) permet un accompagnement et un appui à la constitution des dossiers pour l'amélioration énergétique au profit des personnes non éligibles aux aides de l'Anah (plafonds de ressources trop élevés).

C'est la Région qui porte ce dispositif en remplacement des Espaces Infos Energies qui ont disparus. Notons que le dispositif PTRE accompagne également le tertiaire public et privé jusqu'à 10 salariés (bureaux, restaurant, boulangerie, coiffeur, commerce).

PREND ACTE qu'un projet de convention OPAH est en cours de rédaction, de même que le cahier des charges pour le recrutement du prestataire qui animera le futur dispositif (un marché unique pour les 2 dispositifs).

FINANCEMENT GUICHET UNIQUE HABITAT		
Nom du dispositif	OPAH	PTRE
Coût annuel d'animation estimé pour la CCHS	11 000 €	10 000 €
Participation des partenaires	Le coût réel est de 60 000 € Financé à 80% par l'Anah et le département	Subvention de la Région et des (CEE) du programme national SARE
Prestations	<i>Suivi-animation</i> Montage des dossiers 2 permanences / semaine Visites des logements Réponse au téléphone / mails, information, conseil	<i>Suivi-animation</i> <i>(prestations A1, A2, A3 et A4)</i> Montage des dossiers Permanence Visite des logements Réponse au téléphone / mails, informations, conseils

VALIDE l'opération telle que proposée. Les taux de subvention d'investissement de la Communauté de Communes en direction des particuliers dans le cadre de l'OPAH seront validés au prochain conseil, de même que le projet de convention OPAH.

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de participation auprès des différents organismes (ANAH, Conseil Départemental, Conseil Régional), aux meilleurs taux.

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer le marché public pour recruter le prestataire qui animera le futur dispositif.

AUTORISE le Président à signer la convention d'OPAH avec l'ANAH et le département ainsi que la convention PTRE avec la Région.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches se référant à cette décision.

Interventions :

- M. Edon ajoute qu'il a été abordé en COPIL la possibilité d'organiser des permanences également sur les secteurs de Montmirail et de Tuffé Val de la Chéronne, en complément de La Ferté-Bernard.

Adopté à l'unanimité

13. SECURITE-INCENDIE : CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN D'ASSIETTE AU SDIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A MONTMIRAIL

RAPPELLE que :

- par délibérations du 26 mai et du 27 octobre 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'acquisition, suivi de la mise à disposition au profit du SDIS, du terrain d'assiette dans le cadre de la construction du centre de secours à Montmirail ;
- les délibérations ainsi prises prévoyaient une mise à disposition au profit du SDIS des parcelles A528, A530 et A531 d'une superficie totale de 2 866 m².

EST INFORME que le SDIS a délibéré le 14 décembre 2021 sur le principe d'une acquisition pour l'euro symbolique.

VALIDE la cession pour l'euro symbolique au SDIS de la Sarthe des parcelles A528, A530 et A531 d'une superficie totale de 2 866 m².

PREND ACTE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que les autres mentions des délibérations n°26-05-2021-005 et n°27-10-2021-013 ne sont pas modifiées.

Adopté à l'unanimité

14. CENTRE AQUATIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que :

- le marché de construction du centre aquatique fait l'objet de procédures concomitantes à savoir un appel d'offres et un marché à procédure adaptée.
- le lot n°4 « Gros-œuvre » a fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, sans publicité, suite à une déclaration sans suite pour cause d'infirmité.
- le lot n°3 « Démolition » a été attribué lors de la précédente réunion du Conseil.

RAPPELLE que les critères pour le jugement des offres du marché à procédure adaptée et du lot 4 relancé ont été pondérés de la manière suivante :

• Critère prix / 40 points :

L'offre est analysée en fonction du prix global mentionné sur la DPGF et repris dans l'Acte d'Engagement. La notation s'est faite de la manière suivante :

- Entreprise la moins-disante = nombre maximum de points
- Les autres entreprises se sont vu attribuer une note par l'application de la formule : Note du Prix = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre examinée) x Nombre de points de la pondération.

• Critère valeur technique / 60 points :

- Qualité, performance et esthétique des matériaux proposés au regard des fiches techniques de ces produits, de leur description, de leur entretien, des références et des marques des matériaux utilisés (20 points).
- Méthodologie de travail et de mise en œuvre : les procédures de travail pour assurer la qualité des prestations et les méthodes mises en œuvre, les approches envisagées en termes de sécurité, de démarche "qualité" des entreprises. Détail de cette méthodologie pour les différentes phases : préparation / communication chantier / réception / DOE / GPA / Exploitation. Planning des travaux respectant les délais avec détails des temps d'intervention (20 points)
- Moyens dédiés à l'opération durant les phases études, la conduite de chantier, les moyens humains et matériels. Encadrement et expériences professionnelles sur des chantiers de même ampleur (10 points).
- Valeur environnementale : Différentes actions menées par l'entreprise dans le domaine environnemental, moyens mis en œuvre pour respecter la Charte Chantier Propre, gestion des déchets (10 points)

• Négociation :

Comme le code de la commande publique l'y autorise, après une première analyse des offres il a été décidé de négocier avec l'ensemble des candidats afin qu'ils puissent apporter plus d'informations quant à certains prix unitaires et certaines quantités. Les candidats ont aussi pu apporter des précisions sur l'exécution de certains travaux et la sous-traitance envisagée.

PROCEDE à l'attribution des lots passés selon la procédure adaptée.

- Lot n° 01 – Terrassement – VRD
- Lot n°05 – Passerelle
- Lot n°06 – Charpente Et Mobilité
- Lot n°07 – Couverture – Etanchéité
- Lot n°10 – Serrurerie

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
Lot 1 – Terrassement, VRD	PIGEON TP	951 963,05 € HT
Lot 5 - Passerelle	DORISON	109 767,27 € HT
Lot 6 – Charpente et mobilité	BAUDIN	691 527,00 € HT
Lot 7 – Couverture étanchéité	SOPREMA	695 833,00 € HT
Lot 10 - Serrurerie	DORISON	454 402,86 € HT

PROCEDE à l'attribution du lot n°4 « Gros-œuvre », passé sans publicité mais avec mise en concurrence, au profit de la société SAS LE BATIMANS pour un montant de 4 250 000 € HT.

EST INFORME des attributions prononcées par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 30 juin 2022 (cf document annexe).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles et tout acte lié à l'exécution des marchés de l'ensemble des lots, quel que soit le mode de passation.

Interventions :

- M. Reveau rappelle le montant global de travaux de 13.4 M€. Il précise que 4 PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) sur les 5 proposées par le maître d'œuvre sont intégrées au montant. Il ajoute que, lors du Bureau il a été proposé de supprimer la mezzanine, non intégrée à ce montant (estimé à 118 000€).
De plus, des subventions ont été obtenues, à hauteur de 4 M€.
Il précise enfin que la démolition devrait démarrer mi-octobre jusqu'à fin novembre. Le terrassement débutera également à compter de mi-octobre (côté parking).
La réception des travaux est prévue pour septembre 2024.
- M. Niel demande si les 3 lots 13, 17 et 20 seront relancés ?
- M. Reveau confirme que la CAO en a décidé ainsi.
- M. Niel précise que 2 lots ont retenu l'attention de la CAO : l'étanchéité et le carrelage.
- M. Belencontre demande si le chauffage au gaz est encore autorisé ?
- M. Descombes indique qu'il s'agit d'un centre aquatique, la règle n'est pas la même que pour les particuliers.
- M. Belencontre est inquiet sur les charges liées à ce mode de chauffage.
- M. Hermeline demande ce que l'on peut faire.
- M. Reveau indique que la seule solution est un mix énergétique, que 2 charges pèsent actuellement sur le projet : l'énergie et les maîtres-nageurs.
- M. Belencontre rappelle qu'il était prévu de ne pas dépasser 10 M€.
- M. Reveau rappelle que 3 options ont été données en conférence des Maires : on arrête, on suspend et on reprend plus tard, on poursuit. Le choix a été fait de poursuivre.
Il va falloir s'habituer à ce que les coûts d'énergie et les taux d'intérêts augmentent. Faut-il remettre en cause le projet à chaque conseil communautaire ?
- M. Niel précise que les collectivités responsables de Sitellia et Aquaval ont été rencontrées, dans le cadre de l'étude du futur mode de gestion (DSP ou régie). Compte tenu du dimensionnement et en première approche, les charges sont évaluées à environ 700k€, auxquelles s'ajoutera une hausse des taux d'intérêts. Il nous reste à rencontrer une ou deux collectivités avec une gestion en régie.
- M. Guesné estime que, en termes d'attractivité du territoire, il paraît difficilement imaginable de ne pas disposer de piscine.
- M. Reveau précise qu'il s'agit d'un centre aquatique et pas d'un centre aqualudique.
- M. Pauvert ajoute que c'est important, en plus de la population, pour les écoles, collèges, lycées.

Adopté à l'unanimité

TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

15. TOURISME : ORGANISATION DE LA PROMOTION TOURISTIQUE ET DISSOLUTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME SARTHE ET PERCHE »

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, de la Culture et de la Communication

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'une démarche a été lancée fin 2021, avec l'appui du cabinet ATEMIA, afin de réfléchir à la structuration de la compétence « promotion touristique » sur le territoire intercommunal.

L'objectif était de définir une nouvelle organisation efficace et pérenne pour exercer cette compétence de manière coordonnée et visible.

PREND ACTE qu'au regard des enjeux du territoire et du projet touristique actuel, le modèle associatif semble le plus adapté pour l'office de tourisme intercommunal.

PREND ACTE qu'il convient de dissoudre l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui avait été créé par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2016 pour assurer cette mission et qui n'a pas eu de fonctionnement effectif depuis lors. Aucun mouvement financier n'a été réalisé pour cet établissement

qui ne comprend aucun résultat comptable, ni reste à réaliser, actif ou passif. Il n'emploie par ailleurs pas de personnel.

APPROUVE le maintien d'un partenariat avec l'association « Office de tourisme intercommunal Entre Maine et Perche » pour assurer la promotion du tourisme.

APPROUVE la dissolution de l'EPIC dénommé « Office de tourisme Sarthe et Perche » au 31 décembre 2022. Conformément aux statuts, les actifs et résultats éventuels à cette date reviendront à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

16. FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement.
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement. A défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

DECIDE de mettre en œuvre un règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant du fonds de concours identique à la dotation voirie du Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant du fonds de concours plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant du fonds de concours identique au reste à charge de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- ↳ réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours,
- ↳ délibération du Conseil de communauté,
- ↳ délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet, les devis et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
- ↳ arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- ↳ versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses (état des dépenses visé par le Trésor Public, plan de financement définitif, ...),

- ↳ adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour 2 exercices budgétaires,
- ↳ toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours de l'exercice budgétaire d'attribution du fonds : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- ↳ en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- ↳ toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%. Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
 - s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- ↳ le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).
- ↳ Le montant du fond de concours attribué à la Commune ne pourra pas évoluer après la décision du Conseil communautaire, sauf si les dépenses effectives sont inférieures à celles qui étaient prévues (règle du prorata dans ce cas) ;
- ↳ Le montant plancher de dépenses prévisionnelles pour le projet éligible à un fonds de concours est fixé à 2 300 € HT ;
- ↳ Un fonds de concours peut faire l'objet d'une seule demande de report. Après le fonds de concours est définitivement perdu ;
- ↳ Les projets avec plusieurs tranches de travaux seront éligibles aux fonds de concours pour une seule tranche excepté si le projet bénéficie d'un financement départemental, régional, national ou européen phasé.

DECIDE de la répartition 2022 conformément au tableau joint à la délibération.

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité :	68 130 €
↳ 4 - Opérations diverses :	242 408 €
↳ Total	310 538 €

Adopté à l'unanimité

17. FISCALITE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR OPTION POUR LE CREDIT-BAIL A LA SCI BE AJILE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil

EST INFORME que :

- les contrats de crédit-bail s'analysent comme des locations assorties, pour le preneur, d'une faculté d'achat ;
- d'un point de vue fiscal, les loyers perçus par le crédit-bailleur, suivent le même régime fiscal que les locations portant sur des biens de même nature.

RAPPELLE que la Communauté de communes et la SCI BE AJILE se sont entendues pour élaborer un crédit-bail pour une partie du bâtiment dénommé BOSCH situé ZA Les Ajeux à La Ferté-Bernard. Dans le cas présent, la CCHS donne en location un local nu à un professionnel assujetti.

PREND ACTE que conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peuvent sur leur demande, acquitter la TVA.

AUTORISE le Président ou son représentant à formuler, auprès du SIE, une option afin de soumettre les loyers à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2022 et à effectuer toutes les démarches se référant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

18. BUDGET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etats du 13/05/2022		
Combinaison infructueuse d'actes	2017	420,09 €
	2019	135,42 €
	2020	587,87 €
Personne décédée	2019	1 204,52 €
Demande de renseignement négative	2020	345,65 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2021	15,63 €
TOTAL		2 709,18 €

AUTORISE le Président ou son représentant à inscrire en non-valeur ces créances d'un montant de 2 709,18 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

19. BUDGET : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

RAPPELLE la liste des créances 2021 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
21/01/2014	5	LEFOUR Nadia	Demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat du 4 ^{ème} trimestre 2013	2 295,42 €
21/07/2017	74	SCHMITT Teddy	Demande de remboursement des frais d'huissier pour PV de constat de stockage de ferraille sur l'aire des gens du voyage de La Ferté-Bernard	420,09 €
22/08/2019	255	FRICHET Edouard	Loyers des bureaux dans l'immeuble Synergie Parc (du 01/12/18 au 31/08/19)	1 204,52 €
21/12/2020	351	Commune de Tuffé Val de la Chéronne	Indemnité d'occupation par la commune de la friche industrielle de TVC	22 604,50 €
TOTAL				26 524,53 €

EST INFORME de l'échelonnement du remboursement du titre 5 de 2014 et de l'admission en non-valeur de deux titres ce qui nécessite un ajustement de la provision afin de couvrir les restes à recouvrer ci-dessous :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
21/01/2014	5	LEFOUR Nadia	Demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat du 4 ^{ème} trimestre 2013	2 135,42 €
14/12/2021	332	HOTEL DU STADE	Taxe de séjour du 1 ^{er} semestre 2021	224,84 €
28/01/2022	13		Taxe de séjour du 2 nd semestre 2021	
21/12/2020	351	Commune de Tuffé Val de la Chéronne	Indemnité d'occupation par la commune de la friche industrielle de TVC	22 604,50 €
TOTAL				24 964,76 €

AUTORISE le Président ou son représentant à reprendre la provision constituée pour un montant de 1 559,77 €.

Interventions :

- M. Hermeline demande où en est la procédure en cours avec Tuffé Val de la Chéronne ?
- M. Reveau répond que la procédure est toujours en cours. La décision du Tribunal n'a pas encore été prise.

Adopté à l'unanimité

20. BUDGET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - SORTIES DU PATRIMOINE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil

RAPPELLE que les services de la Communauté de communes ont sorti du patrimoine communautaire courant 2019 les immobilisations relatives aux aires d'accueil des gens du voyage suite à la cession de celles-ci au Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

EST INFORME que les 4 immobilisations suivantes ont été omises :

N° inventaire CCHS	N° inventaire TP	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition
09-067	1-2318-2009	Bi-couche sur aire d'accueil LFB - 2009	20/11/2009	8 171,31 €
17-2188-038		Fabrication d'une potence galvanisée pour les aires d'accueil des GDV	11/09/2017	952,80 €
12-2183-089		Matériel informatique pour la télégestion	05/11/2012	8846,81 €
18-2188-003		2 Modems routeurs ADSL Thomson TG 582 n pour aires GDV	04/01/2018	394,34 €

PREND ACTE que :

- les 2 premiers biens étaient indissociables des terrains et auraient dû être sortis de l'actif lors de la vente en 2019 ;
- pour le matériel informatique (12-2183-089 et 18-2188-003), les biens ont été donnés au syndicat et auraient également dû être sortis de l'actif.

DECIDE de procéder à la régularisation de cet oubli par la procédure « correction d'erreur » conformément à l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics.

AUTORISE le comptable public à sortir de l'actif ces 4 immobilisations et à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068 pour régulariser les omissions de sortie de patrimoine des immobilisations correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
D011	62875	Remboursement de frais aux communes membres du groupement	69 000 €	-	25 000 €	44 000 €
D012	6217	Personnel affecté par la commune membre du groupement	25 000 €	+	25 000 €	50 000 €
D012	64111	Rémunération principale	370 000 €	+	12 000 €	382 000 €
D012	64131	Rémunération	147 000 €	+	4 000 €	151 000 €
D042	6811 OS	Dotations aux amortissements des immob	1 117 726 €	+	54 912 €	1 172 638 €
D023	023 OS	Virement à la section d'investissement	1 952 460 €	-	551 792 €	1 400 668 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
D65	65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	10 000 €	+	19 000 €	29 000 €
D 68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	24 500 €	-	21 000 €	3 500 €
D67	678	Autres charges exceptionnelles	2 366 567 €	+	464 000 €	2 830 567 €
TOTAL DEPENSES					-18 880 €	

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
R042	777 OS	Quote-part subv transférées au résultat	40 939 €	+	3 120 €	44 059 €
R 78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	26 525 €	-	22 000 €	4 525 €
TOTAL RECETTES					-18 880 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
D040	13931 OS	Etats et établissements nationaux	5 200 €	+	3 120 €	8 320 €
D041	2313 OI	Constructions	0 €	+	1 130 000 €	1 130 000 €
D041	204412 OI	Subv d'équipement Organismes publics Bât. et installations	0 €	+	22 710 €	22 710 €
TOTAL DEPENSES					1 155 830 €	

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
R040	28031 OS	Frais d'études	4 541 €	-	617 €	3 924 €
R040	28132 OS	Immeubles de rapport	393 080 €	+	57 080 €	450 160 €
R040	281534 OS	Réseaux d'électrification	1 202 €	-	1 156 €	46 €
R040	28188 OS	Autres immobilisations corporelles	11 003 €	-	395 €	10 608 €
R021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 952 460 €	-	551 792 €	1 400 668 €
R041	2031 OI	Frais d'études	8 160 €	+	1 130 000 €	1 138 160 €
R041	2111 OI	Terrains	0 €	+	8 598 €	8 598 €
R041	2113 OI	Terrains aménagés autres que voirie	0 €	+	495 €	495 €
R041	21531 OI	Réseaux d'adduction d'eau	0 €	+	3 423 €	3 423 €
R041	21534 OI	Réseaux d'électrification	0 €	+	10 194 €	10 194 €
R13	1321	Subv Equip. Non transférable - Etat et établissements nationaux				
		OP 4118 - Centre aquatique	1 455 000 €	+	500 000 €	1 955 000 €
TOTAL RECETTES					1 155 830 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget général 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°1	BP 2022 ACTUALISE
Section de fonctionnement	15 796 218 €	-18 880 €	15 777 338 €
Section d'investissement	10 058 930 €	1 155 830 €	11 214 760 €

Adopté à l'unanimité

22. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE URBANISME 2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget annexe Urbanisme 2022 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D023	023 OS	Virement à la section d'investissement	1 710 €	+	7 386 €	9 096 €
TOTAL DEPENSES					7 386 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R042	777 OS	Quote-part subv transférées au résultat	0 €	+	7 386 €	7 386 €
TOTAL RECETTES					7 386 €	
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
D040	13911	Etats et établissements nationaux	0 €	+	7 386 €	7 386 €
TOTAL DEPENSES					7 386 €	
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total
R021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 710 €	+	7 386 €	9 096 €
TOTAL RECETTES					7 386 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget annexe Urbanisme 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°2	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	247 365 €	7 386 €	254 751 €
Section d'investissement	11 105 €	7 386 €	18 491 €

Adopté à l'unanimité

23. BUDGET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil

EST INFORME que dans le cadre de la création des métropoles instauré en 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

PREND ACTE que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes :

- le budget principal
- le budget annexe Ordures ménagères
- le budget annexe ZA Sceaux
- le budget annexe Relais Petite enfance
- le budget annexe urbanisme

APPROUVE le passage de la communauté de communes à la nomenclature M57 (version développée) à compter du budget primitif 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à aviser le Préfet de la Sarthe ainsi que les Services départementaux des Finances publiques de la présente décision.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

24. BUDGET : MISE A JOUR DE L'AP-CP CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour cette autorisation de programme (AP) au regard des attributions de marchés pour les différents lots de travaux.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AP correspondante en en augmentant le montant de l'AP et en reportant des crédits prévus en 2022 sur les crédits de paiement en 2023 et en 2024 comme suit :

N° AP	19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118
Libellé	Construction d'un centre aquatique
Montant de l'AP	16 500 000 €
CP 2019	39 706 €
CP 2020	549 785 €
CP 2021	461 087 €
CP 2022	1 500 000 €
CP 2023	9 000 000 €
CP 2024	4 949 422 €

Adopté à l'unanimité

25. EMPRUNT : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT EN VUE DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSIDERANT que pour financer les travaux du centre aquatique, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a lancé, le 24 juin dernier, une consultation auprès de plusieurs banques : Crédit agricole, Caisse d'épargne, Crédit Mutuel, Banque des territoires, Société générale, Banque postale, Agence France Locale.

Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la consultation portait sur un emprunt de 12 000 000 € avec les conditions suivantes :

- Durée : Les candidats feront leurs offres pour 2 durées (25 et 30 ans)
- Mode d'amortissement : Amortissement constant du capital
- Taux : Fixe ou variable classique (de type Euribor 12 mois + marge), mode et bases de calcul à préciser, de même si le taux est capé.
- Périodicité : Trimestrielle
- Phase de mobilisation : 24 mois

PREND ACTE des offres remises par les établissements bancaires.

DECIDE de retenir par ordre de priorité :

- o 1°/ Une solution mixte constituée par les offres de l'Agence France Locale et de la Banque des territoires qui présente les caractéristiques suivantes :

	Agence France Locale	Banque des territoires Eduprêt ou PVD
Montant du prêt	7 000 000 €	5 000 000 €
Durée totale du prêt	25 ans	25 ans
Taux (phase de mobilisation)	Euribor 3 mois + 0,19 % (trimestriel)	Taux du livret A + 0,60 % (trimestriel)
Phase mobilisation	1 an	Au maximum 5 ans
Taux (phase de consolidation)	Fixe : 2,91 %	Taux du livret A + 0,60 %
Mode d'amortissement	Amortissement linéaire du capital	Amortissement linéaire du capital

- 2 / l'offre de l'Agence France Locale (dans l'hypothèse où le dossier de la CCHS ne serait pas validé par les Comités de crédits des établissements bancaires précédents) avec les caractéristiques suivantes :

	Agence France Locale
Montant du prêt	12 000 000 €
Durée totale du prêt	25 ans
Taux (phase de mobilisation)	Euribor 3 mois + 0,19 % (trimestriel)
Phase mobilisation	1 an
Taux (phase de consolidation)	2,91 %
Mode d'amortissement	Amortissement linéaire du capital

AUTORISE le Président ou son représentant :

- à signer les contrats de prêt correspondants, aux conditions énoncées et en tenant compte d'une éventuelle évolution du taux fixe.
- à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

- M. Cruchet demande quel est le montant de l'aide ?
- M. Reveau indique qu'elle est de 4 M€.
- Mme Legesne s'inquiète de l'évolution du taux du livret A sur 25 ans.
- M. Niel précise qu'il a beaucoup fluctué. Il est monté jusqu'à 8 %, pour redescendre à 0,5 %. Il peut augmenter un certain temps puis redescendre sur la période de 25 ans. Il estime que, désormais, il va falloir faire un pilotage de notre endettement. Une prise de risque est nécessaire. Le mix permet de limiter ce risque.
- M. Descombes demande s'il y a une part de négociation sur du taux fixe.
- M. Niel précise que non, que l'on a la chance qu'un établissement nous propose un taux fixe. Beaucoup ne le font pas actuellement.
- M. Guesné indique que l'on s'appuie sur 2 organismes bancaires, ce qui divise également les risques. Peut-on faire plusieurs tirages sur le prêt de la Banque des Territoires ?
- M. Niel indique que c'est possible. L'avantage de la proposition de la Banque des territoires réside également sur la durée de mobilisation qui est plus longue que celle de l'Agence France locale, ce qui nous permettra une souplesse sur le budget.

Adopté à l'unanimité

26. EMPRUNT : OCTROI D'UNE GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CCHS est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCHS auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la CCHS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président ou son représentant sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCHS pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

- M. Guesné indique que l'on parle de garantie à 1^{ère} demande et non de garantie sur motivation.
- M. Niel répond que cela constitue leurs conditions ; il s'agit de mutualiser le risque entre collectivités.

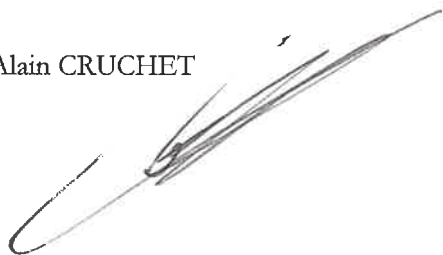
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le 10 octobre 2022

Le Secrétaire

M. Alain CRUCHET



Le Président

M. Didier REVEAU

